



Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Dieppe
Canton de Eu
02.32.97.04.11
mairie.de.guerville.76@orange.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 - 02

Portant sur la fermeture temporaire de l'école en
raison d'un épisode de canicule
Les 23 et 25 juin 2026

Le maire de la Commune de Guerville

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L.2212-1, L.2212-2 et L.221-4,

Vu le code de l'éducation

Vu le bulletin de vigilance de Météo-France plaçant le département de la Seine-Maritime en vigilance orange canicule ;

Les recommandations sanitaires des autorités compétentes relatives aux épisodes de fortes chaleurs ;

ARRETONS

Article 1 : En raison de l'épisode de chaleur exceptionnelle affectant la commune et les risques qui en résultent pour la santé et la sécurité des élèves et des personnels, l'école de Guerville sera fermée les 23 et 25 juin 2026 après-midi. Les enfants pourront déjeuner à la cantine et repartir après ou les parents pourront récupérer leur enfant avant ou après.

Article 2 : Les enfants ne pouvant pas être récupérés par les familles seront accueillis dans une seule classe.

Article 3 : Les familles seront informées sans délai par tout moyen approprié (affichages, site internet communal, courriels, application scolaire).

Article 6 : Le Maire, le directeur d'école sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché, publié et transmis à :

- Monsieur le préfet,
- Monsieur/Madame le directeur académique des services de l'éducation nationale ;
- Monsieur/Madame l'Inspecteur(trice) de l'éducation nationale compétent(e).

Fait à Guerville,
Le 22 juin 2026
Etienne LANNEL
Maire

